



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 218

### ACCEPTATION D'UN DON DE TABLEAU SIGNÉ FRANCINE RICHARD-HENNECART DE MONSIEUR ÉRIC BORSARI

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23, ;

**Vu** le code civil et notamment ses articles 931 et suivants,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que Monsieur Éric BORSARI, petit-fils de l'artiste Francine RICHARD-HENNECART a proposé de faire un don à la commune de Taverny d'un tableau lui appartenant, réalisé par ladite artiste ;

**Considérant** que Madame RICHARD-HENNECART est une artiste renommée, répertoriée sur le site Akoun qui évalue la côte des peintres ;

**Considérant** que cette proposition de don constitue un apport culturel et artistique significatif pour la collectivité et qu'elle n'est, par ailleurs, assortie d'aucune charge ou condition ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- 20230531 - DM 2023\_218 - A1

Réception en sous-préfecture le : 01/06/2023

Publication le : 01/06/2023

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le don du tableau tel que détaillé en annexe et cédé par Monsieur Éric BORSARI au profit de la commune de Taverny est accepté.

### **Article 2** :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 3** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 31 mai 2023**

**Le Maire,**  
  
**Florence PORTELLI**